

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 décembre 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir de Mme Marie SENERS*), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir de M. Roland de HEAULME*), M. Jean GUILBERT (*pouvoir de Mme Pascale ROCHERON*).

Absents excusés : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (*pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Roland de HEAULME (*pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS*), Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir à M. Jean GUILBERT*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 10

Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013.12.37: Attribution d'une subvention à l'association Le Vivant et la Ville.

□ M. Michel COLIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les articles L.5211-1 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales déterminant les compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu les délibérations n°2010-02-02, du Conseil communautaire du 10 février 2010, et n°2011-06-17, du Conseil communautaire du 28 juin 2011, relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu les délibérations n°2011-06-19 et n°2013-06-34 relatives au soutien à la grappe d'entreprises le Vivant et la Ville et à son projet de démonstrateur d'agro-écologie urbaine sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2013-04-16, du Conseil communautaire du 16 avril 2013, relative à l'adoption du projet stratégique pour le développement économique du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en particulier la priorité donnée au soutien de la filière écologie urbaine ;

Considérant les statuts de l'association le Vivant et la Ville ;

Considérant le protocole quadripartite 2011-2013 *Le Vivant et la Ville* daté de décembre 2011 et signé par le Vivant et la Ville, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, la CCI Yvelines – Val d'Oise et le Conseil Général des Yvelines dont le bilan qualitatif et quantitatif a été présenté en septembre et octobre 2013 lors des comités techniques et de pilotage ;

Considérant le courrier de demande de soutien de la grappe d'entreprises reçu le 18 novembre 2013 et incluant le budget prévisionnel de l'association au titre de l'année 2014 ;

L'association Le Vivant et La Ville, labellisée *grappe d'entreprises* par la DATAR en 2011, a pour objet la création et la fédération d'un réseau d'acteurs aux profils et aux compétences complémentaires visant à mettre les fonctions du vivant au service de la ville. Son objectif principal est le développement de projets innovants collaboratifs. Fortement ancrée dans le territoire intercommunal dès sa création, l'association a obtenu le soutien logistique et financier de Versailles Grand Parc, ses actions s'inscrivant dans les axes stratégiques de développement économique et territorial de la communauté d'agglomération.

Durant ses trois premières années d'existence, la grappe d'entreprises a structuré son réseau et professionnalisé son action. Elle a mis en place sa stratégie d'animation interne, de communication externe, de veille stratégique, de montage de projets et de démonstrateurs. Ainsi, le premier de ces projets dédié à l'agro-écologie urbaine a été déployé courant 2013 sur le territoire de la commune de Saint-Cyr l'Ecole.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

Au terme de ces trois ans de démarrage et de structuration, la grappe entre dans une phase de développement actif. Elle entend renforcer ses actions d'animation de réseau, de veille stratégique et de formation. Elle souhaite également lancer d'autres projets de démonstrateurs, dont un consistant à expérimenter des écrans végétaux dépolluants le long d'axes routiers. Enfin, elle a le projet de créer une offre de formation à destination de ses membres et d'utilisateurs extérieurs. Pour mener à bien ces actions, elle a sollicité par courrier la communauté d'agglomération afin que celle-ci reconduise son soutien logistique d'une part, en continuant d'héberger son équipe opérationnelle et, également, son soutien financier quant aux dépenses de fonctionnement.

Au regard des éléments budgétaires ainsi que des projets et perspectives présentés par l'association, il est proposé d'octroyer une subvention de fonctionnement de seize mille euros (16 000 euros), de laquelle seront déduits les frais de mise à disposition de locaux pendant neuf mois, estimés à six mille euros (6 000 euros). Ce soutien correspond à 7% des dépenses de fonctionnement anticipés par *Le Vivant et La Ville* au titre de l'année 2014 (230 000 €). Il fait l'objet des éléments convenus dans le cadre d'une convention d'objectifs bipartite, jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *décide d'accorder une subvention de fonctionnement de seize mille euros à l'association Le Vivant et La Ville, dont dix mille euros en soutien financier direct et six mille euros en valorisation par la mise à disposition d'un bureau pendant neuf mois, pour soutenir les activités de la grappe d'entreprises en 2014 ;*
- 2) *approuve la convention définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la subvention ;*
- 3) *autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;*
- 4) *dit que les crédits de dépenses correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 de la communauté d'agglomération sur la fonction 90 : « interventions économiques », nature 6574 : « soutien à des filières d'innovation économique ; subvention à des personnes de droit privé ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services